

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 AVRIL 2024 à 20 h 00

Excusés :

M. BUEE Quentin qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel,
M. CORDIER Alexis qui donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Célie

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Célie

Approbation des membres du conseil et signatures du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 par le Maire et la Secrétaire de séance.

Délibérations :

TRAVAUX DE MAITRISE D'OEUVRE DU FUTUR PARCOURS DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de mission de l'entreprise PAYSAGE 360 pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du parc « La forêt des enfants ».

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de **39 580 € HT**.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise PAYSAGE 360 d'un montant de 39 580 € HT soit **47 496 € TTC** pour la création d'une aire de jeux, d'un parcours de santé et d'un aménagement paysager dit « la forêt des enfants » ;

- mandate M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour.

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR EN ECLAIRAGE DE LA MAIRIE

M. le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'opération d'éclairage de la Mairie.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de : 26 853 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Détail des montants pris en charge par la Fédération :

- 20% du coût hors taxes (21 144,00 € HT selon devis joint en annexe	4 229.00 €
- la maîtrise d'œuvre 7% du coût hors taxes des travaux.....	1 480.00 €
- la TVA sur les travaux.....	4 229.00 €
Montant total pris en charge par la Fédération.....	9 938.00 €
Contribution de la Commune.....	16 915.00 €
TOTAL TTC....	26 853.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, - d'accepter la contribution financière de la commune estimée à **16 915.00 €**.

Vote : 14 voix Pour 1 abstention

DEPLACEMENT MAT STADE HENRI DEMETZ POUR ECLAIRAGE DU TERRAIN ANNEXE

M. le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif au déplacement d'un mât d'éclairage

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet ci dessous d'un montant de : **13 011 € TTC.**

il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Détail des montants pris en charge par la Fédération :

- 20% du coût hors taxes (10 244,00 € HT selon devis joint en annexe)..	2 049.00 €
- la maîtrise d'œuvre 7% du coût hors taxes des travaux.....	718.00 €
- la TVA sur les travaux.....	2 049.00 €
Montant total pris en charge par la Fédération.....	4 816.00 €
Contribution de la Commune.....	8 195.00 €

TOTAL TTC.... 13 011.00 €

M. le Maire demande d'approuver le projet présenté ci-dessus et de prévoir le montant de la contribution communale d'un montant de **8 195 €**.

Vote : 15 voix Pour.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE SQUARE DE LA LIBERTE

M. le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'éclairage du square de la Liberté ;

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de : **31 599 € TTC.**

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Détail des montants pris en charge par la Fédération :

- 20% du coût hors taxes (24 881,00 € HT selon devis joint en annexe)..	4 976.00 €
- la maîtrise d'œuvre 7% du coût hors taxes des travaux.....	1 742.00 €
- la TVA sur les travaux.....	4 976.00 €
Montant total pris en charge par la Fédération.....	11 694.00 €
Contribution de la Commune.....	19 905.00 €
TOTAL TTC....	31 599.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, - d'accepter la contribution financière de la commune estimée à **19 905.00 €**.

Vote : 15 voix Pour.

TRAVAUX POSE PARE-BALLONS ET TABLEAU DE SCORES

La commission travaux réunie le 29/02/2024 a approuvé l'aménagement d'un filet de protection autour du terrain annexe et l'achat d'un tableau de score (21 000 € et 8 290.80 € TTC).

Le Conseil Municipal souhaite engager les demandes de subventions auprès de la FAFa et du Département dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive labellisée Grande Cause Nationale 2024 avec notamment l'organisation des JO 2024.

Avis favorable de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour.

VIDEOPROTECTION : AJOUT DE 10 CAMERAS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le parc de caméras est actuellement de 19. Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce parc à 29 caméras.

Le montant total de l'opération est de 82 711 € TTC

Le montant pris en charge par la FDE est de 30 609 €

La contribution communale est de **52 102 €**.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET BILAN DE CONCERTATION

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER**, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2023 précisant les modalités de concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les différentes filières des ENR sous format de fiches pédagogiques / de propositions de plans (A ADAPTER) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (A PRÉCISER) : registre, réunion publique, consultation électronique, insertion dans la presse....
- la concertation s'est déroulée de la manière suivante:

- Registre ouvert du 13 décembre 2023 au 12 janvier 2024 et disponible à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Aucune observation n'a été déposée au registre ou reçu via la messagerie électronique ou par voie postale

- Une réunion publique à l'échelle intercommunale a eu lieu le 13 décembre 2023 à 18h30 au Zèbre d'Albert. Environ 70 personnes y ont été présentes.
- les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :
- solaire thermique : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- solaire photovoltaïque: parcelles présentées sur la carte en annexe,
- biogaz : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- bois énergie / biomasse : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- hydroélectricité : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- géothermie : parcelles présentées sur la carte en annexe,

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Vote : 15 voix pour

CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de concours par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Somme en date du 26/02/2024.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de **20h/semaine**.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du **1er septembre 2024**, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 15 voix Pour

AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE : 1^{ère} CLASSE A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2024 et MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par décision de l'Autorité Territoriale et suite au tableau d'avancement, un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 8^{ème} échelon est promu à compter du 1^{er} Mai 2024 au grade d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon.

Vote : 15 voix Pour

CONTRATS SAISONNIERS

Considérant qu'en prévision de la période estivale et le remplacement des agents pendant les congés d'été, il est nécessaire d'avoir recours à un contrat saisonnier en espaces verts pour le mois de juillet 2024 et le mois d'Août 2024, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vote : 15 voix Pour.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES TRAVAUX RUE DES MASSACRES ET DU LOTISSEMENT LA FERME

Monsieur le Maire explique que les travaux, de déconnexion d'eaux pluviales de la Rue des Massacres et de la Rue de la Ferme sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau.

Cette action permettra de limiter l'impact des eaux claires météoriques sur le système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement d'Albert. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant prévisionnel de 106 656.87 € HT soit 127 988.24 € TTC,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide la totalité de l'opération,
- Valide le montant prévisionnel de **106 656.87 € HT** soit **127 988.24 € TTC**,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Demande, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Vote : 15 voix Pour

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX HABITANTS DE LA RUE DES MASSACRES CONCERNANT LE RESEAU SEPARATIF

Après l'avis de la commission des travaux du 29 février 2024 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux frais de raccordement ou de déconnexion des eaux pluviales rues de Massacres et Lotissement La Ferme. Le montant est de **10 %** du reste à charge de la facture ou du devis des riverains après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau et du Pays du Coquelicot avec un plafond de **200 €**.

Le bénéficiaire devra s'engager à respecter les critères et les engagements spécifiés dans l'imprimé de demande de subvention qui devra être accompagné des pièces justificatives.

Vote : 15 voix Pour

DEMANDE DE SUBVENTION Mr et Mme CARON SEBASTIEN CAFE TABAC LE CROC

Exposé de M. le Maire :

Mr et Mme Caron Sébastien et Nora désirent reprendre le café du Croc le 30 avril prochain. Dans le but de soutenir le commerce de proximité et de maintenir un lien social dans notre village, ils souhaitent que la commune participe aux frais de création d'un espace sanitaire. Le montant de leur devis est de 31 650.24 €.

Ils peuvent bénéficier d'une subvention de 30 % de la région via la Chambre de Commerce et de 10 000 € du Pays du Coquelicot (Vu Mme Leroux). Les notifications ne sont pas encore parvenues mais l'accord préalable stipule que M. et Mme Caron peuvent commencer leurs travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé de leur accorder une subvention de : **3 165 €**. Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COUNTRY MOVING MEAULTE

M. le Maire donne lecture du courrier du 22 janvier 2024 du Président de l'association Country Moving, M. Eric Cadart, qui demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du premier festival de Country les 22 et 23 juin 2024.

Après l'avis du bureau des commissions du 25 mars, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €**. Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour.

CENTENAIRE DE L'AERONAUTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du centenaire de l'aéronautique, M. le Maire rappelle que de nombreuses manifestations se dérouleront sur notre territoire.

Le meeting aérien qui aura lieu le 23 et le 24 août 2024 consacrera dans son show musical aérien nocturne le vendredi soir une large part à l'histoire de l'aéronautique locale (1924 à 2024). Tous les avions sous forme de drones de la gamme Potez à la gamme Airbus voleront en 3D dans le ciel méaultois. C'est un spectacle qui représente le passé et l'avenir de l'aéronautique. C'est aussi un virage que souhaite prendre l'usine de Méaulte avec l'avion décarboné. L'organisateur évalue ce show à un montant de 30 000€.

Les partenaires financiers sont le Pays du Coquelicot, la Région, Amiens Métropole. L'organisateur Bleu Ciel Organisation et le Pays du Coquelicot demandent une participation financière de la commune.

Une bande dessinée est aussi en cours de réalisation qui raconte l'histoire de Henry Potez et de son usine. Nous pouvons imaginer une intervention du dessinateur à l'école. Le coût est de 27 000 €. Le Pays du Coquelicot finance à hauteur de 15 000 € et sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de cet événement exceptionnel.

Après avis du bureau des commissions du 25 mars 2024, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1000 €** pour la bande dessinée. Accord de l'assemblée municipale pour le versement de cette subvention.

Vote : 15 voix Pour.

DEMANDE DE SUBVENTION AEROCLUB ALBERT MEAULTE

Afin de financer un logiciel de gestion, l'Aéroclub Albert-Méaulte sollicite la commune pour obtenir une subvention de **300 €**. L'aéroclub n'étant pas une association méaultoise les membres du Conseil Municipal n'ont pas réservé de suite favorable à cette demande.

Vote : 15 voix contre

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de Gestion est établi par M. MATHIEU Stéphane Inspecteur divisionnaire FIP à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du CA (Compte Administratif) du Maire et les écritures du compte de l'Inspecteur divisionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion de l'Inspecteur divisionnaire pour l'exercice 2023 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,
- Dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

Vote : 15 voix Pour

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 095 007.89 €
- Recettes de fonctionnement : 1 716 814.56 €

Soit :

Un excédent de la section de fonctionnement de : 621 806.67 €
Un excédent reporté N-1 de : 2 002 870.44 €
d'où un résultat cumulé au 31/12/2023 de : **2 624 677. 11 €**

- Dépenses d'investissement : 780 914.94€
- Recettes d'investissement : 213 052.20€

Soit :

Un déficit de la section d'investissement de : - 567 862.74 €
Un résultat reporté N-1 de - 4 817.72€
D'où un résultat cumulé au 31/12/2023 de : - 572 680.46€

Solde des restes à réaliser : 6 000.00 €
D'où un besoin de financement de : - **578 680.46 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Constatant la conformité des écritures du comptable public, le maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote, **approuve le compte administratif 2023 de la Commune de Méaulte.**

Mme Claudine HOUDART, adjointe au Maire, a été désignée afin de présider la séance du vote du compte administratif 2023, M. FOURNIER Jean-Michel, Maire, s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Vote : 13 voix Pour

(M. FOURNIER Jean-Michel n'ayant pas pris part au vote et qui avait également 1 pouvoir)

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 2 624 677,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 578 680, 46 €
Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

L'article 16 de la loi des Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les Communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

En 2022, le taux de la Taxe sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département de la Somme qui s'élevait à 25.54% a été ajouté mécaniquement au taux communal de la TFPB qui était de 16.51% et qui est inchangé. Par conséquent, le taux global de la TFPB s'élève désormais à 42.05% (16.51% + 25.54%)

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote

chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du Budget Primitif et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité locale de la Commune de MEAULTE n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années (2008).

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir les taux d'imposition, et de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :

Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42.05% TFPB
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	26.67% TFPNB
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	8.59 % THRS
- De signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Vote : 15 voix Pour

DELIBERATION CADRE-CREANCES ADMISES EN NON VALEUR INFERIEURES A 100 €

Exposé de M. le Maire :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables, le Maire peut être autorisé à prononcer l'admission en non-valeur par arrêté, et rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur en précisant les motifs ayant précédé cette admission.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100 €.

Il vous est demandé de bien vouloir me confier la présente délégation pour la durée du mandat et fixer le seuil à **100 €**. Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour

DELIBERATION DE LA MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 15 voix Pour

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de :

3 555 700, 65. € pour la section de Fonctionnement (dépenses et recettes)

2 355 424, 46 € pour la section d' Investissement (dépenses et recettes)

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 15 voix Pour

La séance est levée à 22h15